

*Prästof*

A 61 K 451100 2-  
461K 31/198 Ex  
41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1<sup>RE</sup> ADDITION

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

# AU BREVET SPÉCIAL DE MÉDICAMENT

N° 211 M pris le 17/2/60

SERVICE

de la PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

P.V. n° 824.574, Transformat. M 9 N° 1 CAM

Classification internationale :



A 61 k

**Nouveau médicament, plus spécialement utilisé en gériatrie, dans les états asthéniques sous toutes leurs formes, dans certaines affections respiratoires et nerveuses et en rhumatologie.**

M. GEORGES TIXIER résidant en France (Seine).

**Prästof**

**KL 30h**

**Ge 2/36 - 8**

Effectuée le 28 juillet 1960 à Paris.

Délivrée par arrêté du 20 mars 1961.

(Bulletin officiel de la Propriété industrielle [B.S.M.], n° 9 de 1961.)

(1<sup>re</sup> addition résultant de la transformation du 1<sup>er</sup> certificat d'addition, P.V. n° 824.574, déposé le 15 avril 1960, à 16<sup>h</sup> 56<sup>m</sup>, à Paris.)

Le brevet principal décrit un nouveau médicament ayant pour effet de combattre les troubles de la sénescence et pouvant être utilisé en rhumatologie, dans les affections respiratoires et nerveuses, qui est composé de :

Chlorhydrate de para-amino-benzoyl-diéthylamino-éthanol;

Para-amino-benzoate de magnésium anhydre;

Pantothénate de magnésium.

Ce médicament a été décrit plus particulièrement dans la réalisation d'un liquide injectable par voie intra-musculaire et, à cette fin, il a été ajouté aux constituants mentionnés ci-dessus, deux sels bactériostatiques, à savoir l'éther méthylique de l'acide para-oxybenzoïque et l'éther propylique de l'acide para-oxybenzoïque, cela aux fins de stérilité nécessaire dans ce cas.

La présente addition a trait à d'autres réalisations du médicament faisant l'objet du brevet principal qui sont plus particulièrement conçues pour l'administration sous forme de suppositoires et de comprimés. Dans ces cas, il devient inutile d'ajouter les deux sels bactériostatiques et il est possible de réduire sensiblement les taux des constituants du médicament.

On donne ci-après, à titre d'exemples non limitatifs, des compositions particulièrement appropriées aux deux applications indiquées ci-dessus :

*Exemple 1.* — Pour la préparation de suppositoires, on utilise la formule ci-après :

	g
Procaine .....	0,025
Para-aminobenzoate de magnésium .....	0,025

Pantothénate de magnésium .....	0,025
Beurre de cacao Q.S. pour .....	3

*Exemple 2.* — Pour la préparation de comprimés administrables par voie buccale, on utilise la formule suivante :

	g
Procaine .....	0,025
Para-aminobenzoate de magnésium .....	0,025
Pantothénate de magnésium .....	0,025
Excipient Q.S. pour 1 comprimé.	

Dans ces deux exemples de réalisation du médicament on a, en fait, réduit de moitié les doses des trois constituants essentiels prévus au brevet principal.

L'invention n'est toutefois pas limitée à ces formules actuellement préférées, car des médicaments administrables par les diverses voies usuelles pourraient être réalisés en faisant varier ces proportions, sans sortir du cadre de l'invention.

Les réactions d'identité, les propriétés pharmacologiques et les indications thérapeutiques décrites au brevet principal s'appliquent, le cas échéant, avec certaines variations, au médicament préparé suivant la présente addition.

### RÉSUMÉ

Nouveau médicament suivant le brevet principal, caractérisé par les particularités suivantes :

1° Pour la préparation de suppositoires et de comprimés administrables par voie buccale, on utilise les trois constituants essentiels :